



école
du paysage
Grenoble Saint-Ismier

1 chemin
de Charvinière
38330 St-Ismier
04 76 52 03 63

Apprentissage ou formation continue

Formation de niveau 4 "ouvrier qualifié" dans le domaine du paysage.

Objectifs de la formation

Réaliser et entretenir des jardins et des espaces verts. Le titulaire de ce diplôme est salarié. Avec de l'expérience, l'ouvrier peut devenir chef d'équipe sur des chantiers de création et d'entretien d'espaces verts ou de jardins ou créer sa propre entreprise.

Contenus de la formation

La formation composée de six blocs de compétences

- ▶ **C1 : Se situer en tant que professionnel de l'aménagement paysager**
 - Développer une culture professionnelle en lien avec le vivant
 - Se positionner en tant que professionnel dans le milieu du paysage
- ▶ **C2 : Organiser les travaux sur un chantier d'aménagement paysager**
 - Préparer le travail pour un chantier
 - Coordonner le travail sur un chantier
- ▶ **C3 : Réaliser des travaux d'entretien des végétaux**
 - Réaliser des travaux de taille liés à la conduite du végétal
 - Réaliser des travaux de protection et d'amélioration des sols et de protection des végétaux
- ▶ **C4 : Réaliser des interventions de mise en place de végétaux**
 - Réaliser des travaux de plantation
 - Réaliser des travaux de végétalisation par semis
- ▶ **C5 : Mettre en place des infrastructures**
 - Réaliser des murets et des escaliers
 - Mettre en place des revêtements
- ▶ **C6 : UCARE**
 - S'adapter à des enjeux professionnels particuliers



Le métier

Les activités demandées à un titulaire du BP aménagements paysagers sont :

- sécuriser le chantier et son environnement (signalisation...)
- préparer les sols par drainage, terrassements... et réaliser les semis ou les plantations
- procéder à l'engazonnement selon la topographie des lieux
- entretenir les massifs extérieurs ou décors d'intérieurs (aération du sol, traitement, remplacement de plantes...)
- entretenir les gazons selon les consignes (présence de motifs, hauteur de coupe, ...)
- tailler les arbres selon l'orientation de croissance ou la forme recherchée et supprimer les branches indésirables
- effectuer la maintenance préventive/curative de premier niveau des équipements
- utiliser un engin nécessitant une habilitation
- installer et entretenir des mobiliers urbains de parcs et jardins (balançoires, toboggans, clôtures, ...)
- installer des systèmes d'irrigation (canalisations, câbles électriques, programmation de systèmes automatiques, ...) ou d'éclairage
- renseigner des documents de suivi d'activité (lieu, date, type d'intervention, temps de présence, ...)

Débouchés

Le titulaire d'un brevet professionnel spécialité «aménagements paysagers» peut exercer ses fonctions au sein d'une entreprise de travaux paysagers ou d'une collectivité territoriale publique

Durée de la formation et rythme en entreprise

Apprentissage

800 h de formation sur deux ans. Soixante-quinze semaines en entreprise (durée susceptible de varier). Les périodes en entreprise se font en alternance avec les périodes du centre de formation suivant un planning de formation annuel.

Formation continue

938 heures au centre de formation et 280 heures de stage en entreprise.

Poursuites d'études

- CS arboriste élagueur et CS Constructions paysagères par apprentissage ou en formation continue
- D'autres CS métiers du paysage sont accessibles dans d'autres établissements agricoles

Conditions d'admission et modalités d'inscription

Formation par apprentissage

Avoir signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise ou une collectivité spécialisée dans le domaine des aménagements paysagers.

- et être âgé de 16 ans à 30 ans (29 ans révolus) à la signature du contrat d'apprentissage.
- et être titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou d'un diplôme de niveau supérieur, ou justifier d'un an d'activité professionnelle à temps plein en lien avec l'aménagement paysager, ou justifier de trois ans d'activité professionnelle à temps plein tous secteurs confondus.
- et justifier de l'équivalent d'une année d'activité professionnelle à temps plein à la dernière évaluation de la dernière U.C. permettant de délivrer le BP.

Formation continue

La formation est ouverte à toute personne majeure, ayant pour projet de s'orienter professionnellement dans le domaine du paysage.

Des tests de positionnement et un entretien individuel sont effectués pour évaluer les pré-requis et affiner le projet du candidat.

Modalités d'inscription

Prendre rendez-vous pour un entretien individuel de positionnement. Se présenter au rendez-vous muni des documents demandés lors de la prise de rendez-vous.

Rémunération

Apprentissage

Le contrat d'apprentissage permet de se former tout en étant rémunéré. La rémunération de l'âge et du déroulement de la formation.

Formation continue

Rémunération selon statut du candidat à l'entrée en formation : Salarié, demandeur d'emploi, transition professionnelle

Coût pédagogique et possibilité de financement

Apprentissage : la formation par la voie de l'apprentissage est gratuite.

Formation continue : le coût pédagogique de la formation est affiché sur le site internet de l'établissement.

- Les opérateurs de compétences
- France travail, Conseil Régional
- L'AGEFIPH pour les Travailleurs Handicapés
- L'entreprise (Plan de Formation)
- Le CPF (Compte personnel de formation)
- L'autofinancement



Charte H+

L'établissement est charté H+ depuis 2013 et met en place des actions pour favoriser l'accès en milieu ordinaire de formation des personnes en situation de handicap.

S'adresser à Mme ALAUX pour plus d'informations delphine.alaux@educagri.fr